



Traité Troumot

Michna 8 - Chapitre 1

אין תורמין שמן על זיתים הנכתשים, ולא יין על ענבים הנדרכות;
ואם תרם תרומה, ויחזור ויתרום. הראשונה
מדמעת בפני עצמה, וחייבין עליה חומש; אבל לא השנייה.

On ne peut pas prélever la térouma que l'on doit prendre sur des olives concassées, sur l'huile, que l'on doit prendre sur des raisins pressés, sur le vin ; s'il a tout de même prélevé, son prélèvement est valable [du point de vue de la Torah, mais les Sages exigent qu']on recommence le prélèvement. Si un produit profane est mélangé avec le premier prélèvement, le mélange devient interdit et un étranger (un non-Cohen) qui consommerait de ce mélange devrait payer le cinquième en plus ; avec le deuxième prélèvement, par contre, le mélange ne devient pas interdit.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions